

**CONCLUSIONS MOTIVEES
ET AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
CONCERNANT :**

« Demande d’Autorisation Environnementale Unique pour le renouvellement et l’extension d’une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de VINCENT-FROIDEVILLE au lieu-dit « A la RONDAINE »et LOMBARD au lieu-dit « les Pierres Levées »

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

Communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD

Pétitionnaire : « Les Carrières Jurassiennes » »

I. OBJET DE L’ENQUETE

II. PRESENTATION DU PROJET

III. CONCLUSIONS MOTIVEES

IV. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

I. OBJET DE L'ENQUETE

La société « Les Carrières Jurassiennes » (L.C.J), filiale d'EQIOM-GRANULATS, établie 9 rue Paul LANGEVIN (21300) à CHENOVE, exploite actuellement sur les communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD (39230), une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires.

Afin d'en poursuivre l'exploitation, Mr DELAFOND, Président de la Société, a déposé le 1^{er} février 2022, à la Préfecture du JURA à Lons le Saunier, une demande d'extension et de renouvellement de l'Autorisation Environnementale Unique de la carrière pour une durée de 14 ans.

Ce projet est soumis à enquête publique, en application des articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement et une demande de complétude du dossier a été adressée au pétitionnaire par la D.R.E.A.L en date du 11 avril 2022. Un mémoire en réponse est alors adressé à la Préfecture du JURA par la Société « L.C.J » afin de justifier ses choix et les enjeux retenus pour le bon déroulement de son projet.

II. PRESENTATION DU PROJET

- Le Lieu :

La solution retenue, pour l'extension, en liaison avec les acteurs locaux, élus, agriculteurs, SAFER... se situe au nord du site actuel, offrant un gisement de qualité tout en évitant une surface agricole de 6ha et un petit massif forestier. Ce choix permet par ailleurs de ne pas modifier l'emplacement de la plateforme technique.

- Le but :

Cette demande a un double but :

- Poursuivre l'exploitation de la carrière actuelle.
- Etendre la zone d'exploitation pour passer de 26,14ha à 46,17ha soit une extension de 20,03ha.

Notons que l'exploitation sera conduite de la même manière qu'actuellement et que la production moyenne sollicitée diminuera en fonction du temps, à raison de 2% par an. Ainsi, elle passera progressivement de 210 000 tonnes par an au début à 150 000 tonnes en fin d'exploitation en 2034.

III. CONCLUSIONS MOTIVEES

1/ Quant à la régularité de la procédure :

Le dossier du projet, objet de l'enquête publique est conforme aux dispositions des articles R512-3 à R512-6 du Code de l'Environnement.

- ❖ L'information du public s'est effectuée dans de bonnes conditions. Toutes les formalités de publicité ont été respectées, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

L'affichage a bien été réalisé et contrôlé par nos soins dans les communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD, ainsi que dans les 8 autres communes comprises dans un rayon de 3 km et à l'entrée du site de la carrière.

Le site internet de la Préfecture du JURA a été à même d'informer le public sur le contenu du projet d'enquête et d'en recueillir ses observations.

L'élaboration du projet d'exploitation a subi les modifications recommandées à la suite de la demande de compléments des P.P.A et de la D.R.E.A.L.

Cette élaboration repose donc sur des bases légales. Elle est conforme à ce jour, aux lois et règlements en vigueur.

2/ Quant à la pertinence du choix et intérêt général du projet :

La demande de la société « L.C.J » est justifiée par :

- ❖ La qualité des matériaux haut de gamme produits et destinés au marché local du B.T.P, bétons, bétons spéciaux d'enrobés, filtration, terrains sportifs...
- ❖ Le transfert progressif de production de granulats alluvionnaires produits à la gravière de VINCENT FROIDEVILLE, par des matériaux issus de roches massives calcaires (carrière de BRIOD-CONLIEGE).
- ❖ La proximité de la zone locale de chalandise, Bassin Lédonien et Plaine de Bresse, limitant les kilomètres parcourus par les camions.
- ❖ La facilité d'accès au site par la route et l'autoroute A39, toute proche.
- ❖ Le maintien de l'exploitation sur le site actuel, évitant ainsi la création d'une nouvelle carrière.

3/ Quant aux enjeux ou aspects positifs du projet :

- ❖ Les activités propres à l'exploitation de la carrière auront un effet positif sur les activités économiques des communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD. (Maintien d'emploi directs ou indirects, source de revenus...).
- ❖ Engagement de la Société à rendre le maximum de terres à l'agriculture à la fin de l'exploitation (15ha) comme lors du réaménagement du site actuel.
- ❖ Réduction des distances de transport des matériaux, donc de la consommation d'énergie et de la pollution par les gaz à effet de serre (G.E.S)

4/ Quant aux enjeux ou aspects négatifs du projet :

Nous n'avons pas décelé d'effets indésirables particuliers ou négatifs dans ce projet de « demande d'autorisation ».

Il est vrai cependant que l'exploitation d'une carrière engendre des nuisances, essentiellement sonores ou dues à la poussière ainsi que les problèmes inhérents à la protection des eaux. La société « L.C.J » met en œuvre, en permanence, des mesures de réduction et d'évitement pour limiter les désagréments causés aux proches habitations (pratique de « dumpage ») et arrosage pour limiter les poussières.

Notons que, les habitants de VINCENT-FROIDEVILLE ou LOMBARD, premiers impactés, n'ont fait aucune objection au projet, car bien informés en amont, tant par le Maître d'Ouvrage que par les élus. L'absence de visiteurs lors de nos 5 heures de permanences à LOMBARD, village le plus proche, indique à notre sens davantage d'adhésion du public plutôt qu'une opposition.

5/ Quant au fond du projet :

Analyse de l'étude d'impact :

Les impacts sur l'environnement sont bien identifiés et correctement analysés. Le mode d'exploitation « en eau » est le gage d'un faible impact paysager, d'un faible niveau de bruit et d'émissions de poussières atténués, tout en garantissant une facilité d'accès au gisement. Il n'est fait usage d'aucun explosif.

➤ *Sur l'Air :*

- Localement, la qualité de l'air est qualifiée de bonne, et conforme aux seuils réglementaires.

➤ *Sur l'Eau :*

- Absence d'impact sur les sources.
- Le site est situé en dehors de toute zone inondable.
- Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage.
- Consommation : le système d'auto-consommation permet de rejeter dans le plan d'eau 95% de l'eau utilisée. Des efforts constants ont permis de réduire de 60% la consommation de l'eau de pompage entre 2018 et 2022.

➤ *Sur les Sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles :*

- Le projet d'extension porte sur des espaces agricoles de 20ha. La remise en état des surfaces permettra de restituer au final 15ha de terres agricoles.

➤ *Sur les Risques Naturels :*

- Zone de sismicité modérée.
- Inondations : pas d'existence de P.P.R.I sur la zone projetée.

➤ *Sur les Milieux Naturels :*

- La zone d'étude est située hors espaces naturels patrimoniaux et sites Natura 2000.
- Le renoncement de l'exploitation d'une surface agricole de qualité de 6ha, montre la volonté de la Société de prendre en compte l'enjeu prioritaire de préservation des meilleures terres agricoles.

➤ *Sur les Paysages :*

- L'impact paysager est peu important, le site n'étant pas visible du village ou des voies d'accès locales.
- Une ceinture paysagère borde efficacement le périmètre de la carrière.
- Le réaménagement envisagé rendra le site à une situation naturelle avec des aménagements paysagers importants et de qualité.

➤ *Sur les Déchets :*

- La gestion est bien maîtrisée et confiée au besoin, à des entreprises

spécialisées.

➤ *Sur le Bruit :*

Les niveaux sonores enregistrés sont liés au bruit généré par l'activité interne de la carrière, fonctionnement des engins propres à l'exploitation des matériaux issus de l'extraction. Ces bruits sont limités du fait de l'exploitation dite « en eau » qui ne nécessite pas l'emploi de mines. Les merlons entourant le site permettront également de limiter l'impact des bruits vers l'extérieur.

➤ *Sur les vibrations :*

- Les seules vibrations enregistrées sont celles engendrées par le va-et-vient des camions circulant sur le site. Les vibrations ne sont pas perceptibles en dehors du site.

➤ *Sur la Santé :*

- Absence d'impact significatif, odeurs, fumées et gaz d'échappement. Ces éléments concernent essentiellement l'intérieur du site, où les employés, formés à l'utilisation des matériels et produits sont en mesure de limiter tout impact important.

Par rapport aux enjeux présentés, l'étude du projet fournit une bonne analyse des impacts sur l'environnement. Les impacts sont bien identifiés et traités. Les effets directs et indirects, permanents et temporaires, à court, moyen et long termes sont correctement pris en compte.

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont proposées (méthode E.R.C « Eviter – Réduire – Compenser »).

Analyse de l'étude des Dangers :

L'étude des dangers identifie les différents scénarios, propres à générer des dangers pour les personnes ou pour l'environnement.

Ce sont essentiellement :

- La pollution.
- L'incendie.
- Les rejets et dispersion de produits polluants.
- La circulation des véhicules et engins.
- La malveillance.

Les dangers les plus importants sont dus au déversement accidentel d'hydrocarbures utilisés par les engins. A cet effet, le personnel habilité est parfaitement formé à son utilisation. Les cuves de carburant sont sécurisées.

Si les dangers engendrés par l'exploitation d'une carrière sont réels, il est à noter qu'aucun accident n'y est survenu ces dix dernières années.

Pour réaliser un tel bilan, des mesures préventives et spécifiques sont mise en place :

- Programme d'entretien permanent, utilisation d'engins récents et performants.
- Formation et responsabilisation permanentes du personnel travaillant sur le site.
- Respect et application stricte des mesures à prendre pour chaque type de danger identifié.

L'étude des dangers décrit bien les mesures de maîtrise des risques pour prévenir toute occurrence de phénomènes dangereux, ou pour diminuer l'intensité de leurs effets.

6/ Quant aux mesures compensatoires :

Le pétitionnaire prévoit des engagements précis afin de compenser, éviter, limiter les effets du projet. A cet effet, on peut considérer « que la démarche E.R.C (Eviter – Réduire –Compenser) est correctement menée » :

- Réalisation de merlons périphériques.
- Revégétalisation du site.
- Restitution de zones agricoles et pastorales. ..
- Réalisation d'îlots propres à développer la biodiversité.

Ces engagements, liés essentiellement à des mesures organisationnelles et techniques portent sur :

- La limitation d'envols de poussières.
- La gestion du parc engins.
- La gestion des déchets.
- L'aménagement des merlons (plantations d'arbres, ...).
- Le suivi écologique par un organisme tiers.
- La réduction du volume d'eau utilisé sur le site.

La remise en état et la proposition d'usage futur du site, au vu des impacts réels présentés, sont présentées de manière claire et détaillée.

Conclusion générale :

Durant toute la durée de l'enquête et dès notre première rencontre, il nous a paru que les échanges avec Monsieur CHAVANNE, en charge du dossier et représentant la société « L.C.J » ont été francs et directs.

Il nous a sans cesse apporté le maximum d'éléments utiles au bon déroulement de l'enquête et a toujours fait droit à nos nombreuses demandes de précisions, y répondant sans tarder par mail, par courriel ou à l'occasion de nos réunions de travail sur le site.

Par ailleurs, la compétence et le professionnalisme du chef de carrière et des employés du site nous ont paru de nature à faire fonctionner l'entreprise dans les règles de l'art et en parfaite sécurité.

En conclusion, et en l'état actuel du dossier, il nous paraît que l'objectif du Maître d'Ouvrage est en voie d'être atteint.

Le projet proposé nous semble cohérent et compatible avec les plans et programmes concernés, à savoir :

- Le schéma départemental des carrières, le schéma régional n'étant pas encore applicable.
- Le S.D.A.G.E.
- Les documents d'urbanisme de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD (R.N.U).
- Le S.C.O.T. du Pays Lédonien.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E).
- Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (S.R.C.A.E).

- Le plan départemental d'élimination des déchets.

IV. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le projet, objet de notre étude, nous paraît cohérent, opportun et équilibré, car il n'oblige pas à ouvrir un nouveau site, générateur de nuisances nouvelles. Il utilise, dans sa globalité, l'ensemble des matériels déjà en place. Il reste localisé à proximité des zones de chalandise (RD – Autoroute).

La production envisagée sera dégressive et en parfaite collaboration et équilibre avec la production de roches massives calcaires de la carrière BRIOD-CONLIEGE, propriété de L.C.J.

L'emprise du chantier a été réduite de 6ha pour préserver les meilleures terres, une zone boisée évitée. L'entente entre les agriculteurs, la SAFER, la Chambre d'Agriculture et les propriétaires a été de mise tout au long de la phase d'étude du projet. Près de 15ha sur 20 impactés seront rendus à l'agriculture en fin d'exploitation.

Le réaménagement du site sera effectué de façon identique au site actuel avec des aménagements propres à faciliter la biodiversité en conservant une bonne image paysagère.

L'étude d'impact a démontré les effets réduits de l'activité de la carrière sur l'environnement. Aucun habitant des villages de VINCENT-FROIDEVILLE et de LOMBARD n'a manifesté son opposition au projet.

Les études réalisées par le géomètre n'ont pas démontré de relation directe entre les effets néfastes soulignés de la nappe et la rivière « la SEILLE ».

Les aspects positifs, notamment en matière de préservation de l'environnement et de réaménagement que nous avons pu visualiser sur l'emprise du site actuel, nous paraissent l'emporter largement sur les aspects plus restrictifs, d'autant que le projet est limité dans le temps.

Eu égard aux éléments relevés ci-avant,

Il nous apparaît ainsi :

- « Que nous pouvons conclure à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement à savoir :
L'air, l'Eau, les Déchets, le Bruit, l'Aspect Paysager, le Milieu Naturel, l'Hygiène et la Sécurité Publique, les Biens Matériels et le Patrimoine Culturel ».
- Que les impacts sont bien identifiés et bien traités.
- Que l'analyse des dangers décrit de façon précise les mesures de maîtrise des risques, concernant prioritairement la pollution par hydrocarbures, la sécurité des personnels, du site et des intervenants occasionnels (chauffeurs ...).
- Que ce projet de renouvellement d'Autorisation et d'extension est compatible avec l'esprit du Code de l'Environnement.
- Qu'il prend en compte la protection de l'environnement et du patrimoine.
- Que les risques de nuisances sont maîtrisés.

En conséquence, compte-tenu :

- De l'examen du dossier.
- Des diverses visites sur le site.,
- De l'avis des Personnes Publiques Associées.
- Des réponses exhaustives du Maître d'Ouvrage au procès-verbal de synthèse et aux questions posées ainsi que des nombreux échanges verbaux, téléphoniques ou par courriels.
- De la rencontre avec les maires des communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD.
- Des engagements pris pour améliorer la remise en état du site en fin d'exploitation.

Ainsi, après avoir étudié les avantages et les inconvénients du projet, mené sous la responsabilité de Monsieur Walter CHAVANNE, Responsable Foncier-Environnement au sein de la société « L.C.J »,

- sans pour autant sous-estimer les observations émises par les personnes ou collectifs.

- en recommandant au Maître d'Ouvrage « L.C.J » de se conformer strictement aux engagements pris dans le « mémoire en réponse » à la demande de compléments relative à une demande d'Autorisation Environnementale Unique,

Nous soussigné, Alain FRERE,
Commissaire-Enquêteur, avons l'honneur d'émettre un

AVIS FAVORABLE

« à la demande d'Autorisation Environnementale Unique », présentée par la Société « L.C.J », pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les territoires des communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD,

Fait et Clos à CUISIA,
Le 17 mai 2023

Alain FRERE,
Commissaire-Enquêteur.

